

ID: 069-216900910-20221208-DM2022_056-AU



Direction des affaires juridiques et de la commande publique Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors **DÉCISION MUNICIPALE**

N°DM2022_056

OBJET : ACCEPTATION D'UN COMPLÉMENT D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE -TEMPÊTE DE GRÊLE SERRES MUNICIPALES

Le maire de Givors.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

Considérant que le 30 juin 2022, les serres municipales ont subi des dommages suite à une tempête de grêle,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 5 juillet 2022 et qu'une expertise a eu lieu le 25 juillet 2022,

Considérant qu'un premier règlement de 19 716, 09 € a été réalisé par l'assureur le 16 août 2022.

Considérant qu'un devis supplémentaire a été transmis à l'assureur suite au début des travaux.

Considérant que le complément d'indemnisation immédiate s'élève à 5 503,92 € TTC.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 5 503,92 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon Duguesclin Cedex 184 rue 69433 Lyon 03 ou https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été



Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID: 069-216900910-20221208-DM2022_056-AU

préalablement déposé.

Le jeudi 08 décembre 2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	